



Social et médico-social

Du baluchonnage québécois à la suppléance à domicile...

Le 19 août 2025, le décret n° 2025-827 « *relatif à la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant et dans le cadre de séjours dits de répit aidant-aidé dérogeant au droit du travail* » a été publié⁽¹⁾. Les Québécois parlent de « *baluchonnage* ». De 2019 à fin 2024, une quarantaine de départements ont testé un dispositif de « *relayage de longue durée à domicile* ». Avec le décret d'août 2025, on parlera dorénavant de « *suppléance à domicile du proche aidant* ».

En France, 8 à 11 millions de personnes aident un conjoint, un parent ou un enfant en perte d'autonomie⁽²⁾. Le décret du 19 août 2025 vient encadrer les conditions d'une suppléance de l'aidant à domicile et lors de séjours dits de répit aidant-aidé. L'engagement des proches aidants peut entraîner fatigue, isolement et répercussions sur leur santé, leur vie personnelle et professionnelle. Le décret encadre la possibilité pour les proches aidants de bénéficier d'un accompagnement continu par un professionnel unique jusqu'à six jours consécutifs. Ainsi, le dispositif permet de déroger au droit du travail puisque le repos de onze heures ne peut pas être assuré.

Le dispositif s'adresse aux proches aidants: 1/ qui accompagnent des personnes présentant une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives associée à des troubles du comportement ou des troubles du neurodéveloppement avec troubles du comportement ; 2/ qui permettent d'assurer une présence constante au domicile de la personne aidée ; 3/ qui interviennent auprès d'elle à titre non professionnel.

En Mayenne, la Fédération ADMR doit prochainement à nouveau proposer ce service, temporairement suspendu notamment dans l'attente de la publication du décret. En 2024, la Fédération ADMR a assuré huit relayages / baluchonnages (501 heures), contre dix-huit en 2023 (1 187 heures).



Société

Paternité et vie professionnelle : un quotidien sous tension Priorité au travail et aux tâches « *plaisantes* » à la maison

En juin 2025, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a présenté les résultats de la deuxième des trois vagues du projet de recherche « Paternité »⁽³⁾. Cette étude vise à analyser qualitativement l'impact de la réforme du congé de paternité de juillet 2021 sur l'évolution du partage des tâches ménagères et parentales durant les trois premières années de vie de l'enfant ; elle a également pour objectif de questionner les représentations paternelles en matière d'éducation. Les chercheurs ont réalisé quarante-neuf

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Arthur Dubois, Louise Guillé, Claude
Guioullier, Nathalie Houdayer.

(1) – <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052116519>

(2) – <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/nouveau-decret-concernant-le-repit-des-proches-aidants>

(3) – « Paternité : organisation des temps professionnels et familiaux deux ans après la naissance d'un enfant », *Les Dossiers de la DREES* n° 126 de janvier 2025 (76 pages + synthèse). https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2025-04/DD%20Paternage_MEL2%20%281%29.pdf



entretiens entre avril et octobre 2023 auprès de pères aux profils variés ayant un enfant né en 2021.

L'étude s'intéresse à l'organisation des temps professionnels et familiaux des pères. Elle met en évidence les répercussions des contraintes professionnelles sur la répartition des tâches domestiques, ainsi que les stratégies mises en place par les pères pour négocier la répartition des temps dans

leur vie professionnelle et familiale.

Bien que la majorité des pères affirment que la naissance de leur enfant a été l'occasion de réévaluer leurs priorités entre leur vie professionnelle et familiale, cette prise de distance n'a eu que peu d'effets concrets sur leur engagement au travail. L'investissement domestique des pères est souvent lié à leurs horaires de travail, ce qui engendre une forte asymétrie dans la répartition des tâches ménagères et parentales au sein du couple. Les pères rencontrés en entretien cherchent à s'ajuster en modifiant leurs horaires, mais rarement leur volume de travail. Dans certains cas, ils privilégient le télétravail : il permet d'aller chercher les enfants à la crèche ou à l'école, parfois sans en avertir leur employeur...

Le retour à l'emploi des deux parents après la naissance de l'enfant affecte l'organisation des différents temps familiaux. Les pères privilégient « les activités plaisantes » à partager avec leur enfant afin de rester présents sans nuire à leur travail. Ils optent pour des jeux d'apprentissage (puzzles, jeux de construction, jeux d'éveil, etc.) ou la lecture d'his-

toires. Le rituel du coucher est un moment particulièrement apprécié. Ils tendent à délaissier les tâches peu gratifiantes en justifiant leur implication par une disponibilité moindre ou une compétence limitée.

Le week-end, ce peut être différent de la semaine

En dehors du recours au télétravail, qui a ses limites pour le partage des tâches, certains pères favorisent l'externalisation. Des familles, cependant minoritaires, recrutent une employée de maison ; d'autres sollicitent les grands-parents, le plus souvent les grands-mères. D'autres solutions sont utilisées, notamment pour les courses et l'approvisionnement (retrait en « drive », livraison à domicile).

En semaine, le quotidien des parents est extrêmement chronométré pour tenir compte des horaires d'ouverture des modes de garde et des horaires routinisés pour les repas et le sommeil. C'est un peu la course contre la montre, parfois au détriment de la vie conjugale ou des temps pour soi.

La Drees souligne une répartition plus équitable des tâches domestiques le week-end, contrairement aux jours de semaine durant lesquels les mères assument une part plus importante des responsabilités. Pendant le week-end, les pères affirment s'occuper fréquemment de la « grosse cuisine » et valorisent leur participation aux « grosses courses ». Ils considèrent ces tâches plus significatives que celles liées aux « petits repas » de la semaine. Ce discours met en évidence des activités dont les effets sont perçus comme tangibles, alors que le « travail domestique féminin est relégué du côté des tâches plus invisibles ».

En attendant la dernière vague de l'enquête, le rapport apporte ainsi un éclairage important sur la manière dont se négocie le partage des temps et des tâches au sein du couple lorsque les deux parents ont repris leur emploi.

PROCHAINEMENT

La Lettre du CÉAS n° 439 d'octobre 2025 paraîtra la semaine prochaine, avec un dossier de 12 pages sur l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux...



La pensée hebdomadaire

« La percée des mouvements illibéraux n'a rien d'irréversible. (...) La démocratie, y compris dans des pays où on la considèrerait totalement asphyxiée, conserve une forme de résilience. Elle peut fonctionner lorsqu'elle répond à l'aspiration des peuples. Mais pour que celle-ci survive, il est indispensable d'en faire aussi le procès lucide, sans se concentrer exclusivement sur une diabolisation des "populistes" dont on sait maintenant à quel point elle peut être contre-productive. Nos démocraties sont imparfaites et c'est bien pour cela qu'elles sont vivantes et périssables. Ayons le courage de regarder en face leurs imperfections, leurs excès de normes et de technicité notamment, qui les ont éloignées des peuples. Ce qui se passe aux États-Unis est une nouvelle mise en garde, peut-être la dernière, soyons les garants exigeants d'un système qu'il faut interroger et améliorer pour le préserver. »

Blanche Léridon, experte Démocratie et Institutions à l'Institut Montaigne, « Nos démocraties libérales à l'agonie ? » (réflexion), Ouest-France du 22 janvier 2025.